

ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2007

1° SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOURDES : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL D'ACTIONS INNOVATRICES (PRAI)

Dans le cadre du PRAI (Programme Régional d'Actions Innovatrices), la Communauté de Communes du Pays de Lourdes a bénéficié d'ores et déjà d'une sensibilisation des élus à la création d'un site Internet dynamique (journée de formation), d'une aide au conseil pour la création du site.

Il s'agit à présent de déposer des dossiers de demande de subventions pour :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- la création du site Internet de la CCPL
- le développement d'un logiciel de gestion du service Enfance / Jeunesse

L'innovation imposée par le programme va résider dans l'association d'un programme développé par la Ville de Limoge sous forme de logiciel libre pour la gestion informatisée du service scolaire, péri scolaire et extra scolaire et le portail Famille Cap web CT développé par le Département du Val d'Oise permettant aux familles de s'inscrire en ligne.

2° DEVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE ENFANCE / JEUNESSE – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LA BARONNIE DES ANCLAS ET DE BATSURGUERE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES POUR LA CRECHE ST VINCENT – ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 5 JUIIN 2007

Il apparaît indispensable aujourd'hui d'informatiser les services Enfance / Jeunesse du territoire. La Communauté de Communes du Pays de Lourdes travaillant en partenariat avec diverses structures qui oeuvrent dans le même domaine (Communautés de Communes de la Baronnie de Angles et de Batsurguère et le Centre Hospitalier de Lourdes pour la crèche Saint-Vincent), il est apparu judicieux d'établir un groupement de commandes dans le but de se doter d'une application de gestion informatisée des services scolaires, péri scolaires et extra scolaires, ainsi que d'un portail famille, pour non seulement bénéficier d'économie d'échelle mais surtout de partager à terme une base de données unique. Pour ce faire, il sera proposé de constituer un groupement via une convention qui définira précisément les termes du partenariat. (projet ci-joint)

3° ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECHETTERIE – RENOUELEMENT DE CERTAINS CONTRATS DE TRAITEMENT

Par délibération en date du 15 décembre 2003, il avait été décidé de conclure avec les divers prestataires de traitement des déchets ménagers et assimilés issus de la déchetterie des contrats dont la durée était variable en fonction des entreprises. Aussi, à ce jour, il convient de régulariser certains contrats, à savoir :

- celui avec la société S.I.A.P. en charge de la collecte, du traitement et de la valorisation des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) issus de la déchetterie, et ce à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010, aux coûts suivants :

FAMILLE DE PRODUITS	TARIFS DE TRAITEMENT (€ HT / Kg) hors TGAP
ACIDES	0,98 € / Kg
BASES	0,98 € / Kg
SOLVANTS LIQUIDES OU ASSIMILES	0,98 € / Kg
PRODUITS PATEUX	0,98 € / Kg

PRODUITS NON IDENTIFIES OU PARTICULIERS	2,83 € / Kg
PRODUITS COMBURANTS	2,48 € / Kg
PHYTOSANITAIRES	1,74 € / Kg
AEROSOLS	2,02 € / Kg
MEDICAMENTS	0,90 € / Kg

Forfait Transport : 420 €

- celui avec la société **SEML DU CONFLUENT (AIGUILLON – 47)**, en charge de la collecte, du tri et du conditionnement des flaconnages plastiques issus de la déchetterie pour un coût de collecte de 130 € HT / enlèvement, un coût de tri de 260 € HT / tonne de flaconnage collecté. Ce contrat aura un effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2009.

4° **ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECHETTERIE – MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES AMPOULES**

Il est proposé de mettre en place à la déchetterie de Lourdes la collecte et le traitement des lampes usagers par la société Recyclum. Cette prestation est gratuite puisqu'elle est d'ores et déjà financée par l'éco contribution payée par les consommateurs lors de l'achat de lampes neuves. Il s'agit donc de toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et ampoules halogènes c'est-à-dire les lampes à économie d'énergie, les lampes à sodium haute et basse tension (notamment celles issues de l'éclairage public), les lampes à vapeur de mercure, à iodure métallique, à décharges techniques, à diodes électroluminescences et les tubes fluorescents.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en place d'une convention avec Recyclum, organisme agréé pour une durée de trois ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2008.

5° **ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECHETTERIE – MISE EN PLACE DE LA COLLECTE DES CARTOUCHES D'IMPRESSION VIDES ET DES TELEPHONES PORTABLES**

Il est proposé de mettre en place à la déchetterie de Lourdes la collecte et le traitement des cartouches d'impression vides et des téléphones portables par l'association TRI ACTION et ce à titre gratuit.

TRI ACTION (47 130 Port Ste Marie) confie ces collectes locales à des structures d'insertion par l'économique telle que RECUPACTIONS 65 dans les hautes-Pyrénées. En outre, la Société TRI ACTION propose la mise à disposition d'un collecteur étanche à raison de 150 € HT, soit 178,50 € TTC.

Il sera donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur la mise en place d'une convention avec l'association TRI ACTION pour une durée de trois ans et ce à compter du 1^{er} janvier 2008.

6° **ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – DECHETTERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Suite aux divers travaux réalisés sur le site, ainsi qu'à la mise en place de nouvelles collectes, il convient de modifier et adapter en conséquence le règlement intérieur de la déchetterie de telle sorte à l'afficher sur le site, et ce sur proposition de la Commission « Environnement ».

7° **GROUPE SCOLAIRE DU LAPACCA – AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES HAUTES-PYRENEES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes devant engager un certain nombre de travaux au groupe scolaire du Lapacca et notamment le remplacement des chaudières, et, après réévaluation par les services de la Ville de Lourdes des surfaces occupées par le collège de Sarsan, par le primaire du Lapacca, par la Maternelle du Lapacca et par le gymnase du Lapacca, il convient de modifier en conséquence la convention de répartition des charges entre le conseil général et la Communauté de Communes.

8° **SCOLAIRE : CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL A TEMPS NON COMPLET POUR LA SURVEILLANCE DE LA CANTINE D'HONORE AUZON**

Afin d'assurer la surveillance de la cantine d'Honoré Auzon, jusqu'ici assurée par un enseignant, il est nécessaire de recruter un adjoint d'animation à titre occasionnel à raison de 8 heures hebdomadaires et ce à compter du 7 janvier 2008

A cet effet, il sera demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à passer un contrat de recrutement occasionnel limité à 3 mois maximum renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

9° **HOTEL D'ENTREPRISES – BAIL DE LOCATION AVEC LA SOCIETE « COFFRETS GOURMANDS »**

De manière à solutionner momentanément la recherche de locaux par la société « Coffrets Gourmands », souhaitant s'implanter à terme sur la commune de St Pé de Bigorre, après avis favorable du bureau communautaire réuni en date du 26 octobre dernier, il lui a été proposé la location durant un mois et demi d'un local d'une superficie de 100 m² situé dans l'hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes (Zone Industrielle du Monge à Lourdes) Aussi, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur l'établissement du bail à compter du 5 novembre 2007 jusqu'au 21 décembre 2007 inclus et moyennant un loyer de 2 € HT le m².

10° **CREATION D'UNE MEDIATHEQUE – AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DIVERS – AVENANT N° 4**

Au cours de l'avancement du chantier, il a été nécessaire de prendre en compte quelques modifications des prestations initiales, certaines de l'initiative du Maître de l'Ouvrage, d'autres de celle de la Maîtrise d'œuvre, pour palier à des sujétions techniques imprévues. Ces modifications induisent, pour chacune d'entre elles, une augmentation du marché initial.

Après avis de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 15 novembre 2007, il sera proposé de les entériner par un avenant aux marchés.

11° **MEDIATHEQUE – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE**

Au vu de l'accroissement de la charge d'entretien du fait de l'augmentation de la superficie de la médiathèque en comparaison avec la bibliothèque, il convient de créer un poste d'adjoint technique à raison de 17 H par semaine.

12° **MEDIATHEQUE ET CYBER BASE – FIXATION DES TARIFS**

Après avis de la Commission Médiathèque réunie en date du 12 novembre 2007, il sera proposé d'adopter les tarifs suivants et ce à compter de l'ouverture :

TARIFS MEDIATHEQUE

Abonnement annuel (avec 10 heures d'ateliers cyber-base offertes + consultation libre à Internet)	10 €
Personnes âgées de + de 65 ans	Gratuit
Enfants de moins de 13 ans	Gratuit
Photocopie	0.20 €

TARIFS CYBER BASE HORS ABONNEMENT MEDIATHEQUE

Consultation libre à Internet pour les non abonnés	1.50 € / heure
Atelier (pour les non abonnés ou hors abonnement annuel médiathèque)	2.50 € l'unité
<u>Forfait atelier</u>	
5 ateliers	10 €
10 ateliers	18 €
<u>Impression</u>	0.10 € le noir et blanc 0.50 € la couleur

Forfait (50 impressions)	4.50 € le noir et blanc
For fait (100 impressions)	8.50 € le noir et blanc

13° CYBER BASE – CREATION DE LA REGIE DE RECETTES

De manière à encaisser les recettes issues des prestations offertes par la cyber-base hors abonnement médiathèque (ateliers, consultation libre pour non abonnés, impressions, ...), il convient de créer une régie de recettes.

14° MEDIATHEQUE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après avis de la Commission Médiathèque réunie en date du 12 novembre 2007, il sera proposé d'adopter le règlement intérieur de la médiathèque communautaire de telle sorte à l'afficher sur le site.

15° ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

DECHETTERIE DE LOURDES

ACQUISITION D'UN CONTENEUR MARINE

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réorganisation de la déchetterie, il est proposé d'acquérir un conteneur marine afin de remplacer les armoires existantes vieillissantes renfermant les DMS.

Après consultation, la proposition de **la Société A.C.M – 83 boulevard de l'Europe – 13127**

VITROLLES, semble être la mieux disante avec un montant total de 2 980 € HT.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élaboration des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Général des Hautes-Pyrénées et de RECYLUM (éco organisme agréé par l'Etat chargé de l'élimination des ampoules usées)

	DEPENSES HT		RECETTES HT
Conteneur marine	2 980.00 €	Conseil Général	894.00 €
		RECYLUM	596.00 €
		AUTOFINANCEMENT	1 490.00 €
TOTAL	2 980.00 €	TOTAL	2 980.00 €

16° EXTRA SCOLAIRE

MISE A DISPOSITION DES E.T.A.P.S. DANS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOURDAISES

Afin de permettre la continuité des actions éducatives et sportives auprès des jeunes publics durant le temps hors scolaire, il convient de signer une convention de mise à disposition des Educateurs Territoriaux aux Activités Physiques et Sportives (ETAPS) auprès des diverses associations sportives qui en ont fait la demande pour les mercredis de l'année scolaire 2007/2008.